/BA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-210 du 24 Mai 1988

chargeant le Camarade Imorou Roger GARBA,
Premier Vice-Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
de l'intérim du Président de la République,
pour compter du 24 Mai 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la décision N° 88-027/ANR/CP/P du 27 Avril 1988 chargeant le Camarade Imorou Roger GARBA, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée National Révolutionnaire, pour compter du 27 Avril 1988 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- En application de l'Article 65 de la Loi Fondamentale, le Camarade Imorou Roger GARBA, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, pour compter du 24 Mai 1988 dès le départ de la Délégation Présidentielle.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Mai 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CP/ANR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 SPD 2 CPC-PPC 4 IGE et ses Sections 4 DC/MIL/PR 1 JORPB 1.-